



■ ■ ■

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE

SEANCE DU 25 AVRIL 2023

■ ■ ■

TABLE DES MATIERES

■ ■ ■

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL 4

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE – SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA COMMUNE POUR LE MANDAT DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT 6

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – VENTE A L'AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE SECTION AC N° 155 – LIEUDIT « LES RETORNES » – CHOIX DE L'ACQUIREUR.... 9

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

2023-048-DEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation21/04/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Jean-Pierre CHATELLARD (Procuration à Marika BUCHET)

Sylvain HEBEL (Procuration à Jennyfer DURR)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Anthony BENNA

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

Annexe

Procès-verbal du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 27 avril 2023 et de sa publication par affichage, le 27 avril 2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**2023-049-DEL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation21/04/2023
 Nombre de conseillers municipaux en exercice23
 Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Jean-Pierre CHATELLARD (Procuration à Marika BUCHET)

Sylvain HEBEL (Procuration à Jennyfer DURR)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Anthony BENNA

Absents

.....

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE – SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA COMMUNE POUR LE MANDAT DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ORGANISMES EXTÉRIEURS – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE – SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA COMMUNE POUR LE MANDAT DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT

Rapporteur

Catherine JULLIEN BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-23 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu les statuts de la SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT ;

Vu la délibération 2022-178-DEL du 13 décembre 2022 désignant les membres de la SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT ;

Vu la note de synthèse.

Exposé

Aux termes de ses statuts, la SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT a notamment pour objet :

- de gérer tout service public à caractère industriel et commercial en lien avec les remontées mécaniques et le développement de la station,
- d'exercer toute autre activité d'intérêt général participant à l'organisation et au développement économique de la collectivité.

S'agissant d'une société d'économie mixte, l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « *toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée* ».

La proportion des représentants des collectivités territoriales ou groupements au conseil d'administration doit, par principe, être égale à la proportion du capital appartenant à ces collectivités ou groupements par rapport au capital de la Société. En l'occurrence, la Commune de Megève détient 81 % du capital de la Société. Elle dispose de 3 administrateurs parmi les quatre administrateurs composant le conseil d'administration.

Dans la perspective des consultations à venir pour le renouvellement des contrats de délégation de service public des remontées mécaniques, les représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de la SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT ont été modifiés par délibération en date du 13 décembre 2022.

Vu les dispositions légales et statutaires applicables à la SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT et étant rappelé que le mandat de Président du Conseil d'Administration est détenu par la Commune de Megève, le conseil municipal décide de procéder au remplacement de Mme Catherine JULLIEN-BRECHES par Mme Marika BUCHET en qualité de représentant permanent de la Commune de Megève pour son mandat du Président du Conseil d'administration de la SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** Mme Marika BUCHET en qualité de représentant permanent de la Commune de Megève pour son mandat du Président du Conseil d'administration de la SEM MEGEVE DEVELOPPEMENT,
2. **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 18
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 4

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 27
avril 2023 et de sa publication par affichage, le 27 avril
2023.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

2023-050-DEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation21/04/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents19

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Jean-Pierre CHATELLARD (Procuration à Marika BUCHET)

Sylvain HEBEL (Procuration à Jennyfer DURR)

Angèle MORAND (Procuration à Pierrette MORAND)

Excusés

Anthony BENNA

Absents

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – VENTE A L'AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE SECTION AC N° 155 – LIEUDIT « LES RETORNES » – CHOIX DE L'ACQUEREUR

Objet

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – VENTE A L'AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE SECTION AC N° 155 – LIEUDIT « LES RETORNES » – CHOIX DE L'ACQUEREUR

Rapporteur

Madame Annick SOCQUET-CLERC

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération municipale n°2022-116-DEL du 05 juillet 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente de la parcelle communale cadastrée section AC n°155 après un appel à concurrence, pour réaliser une opération de logements sociaux ;

Vu le nouveau Règlement de consultation publié en décembre 2022 encadrant la vente de la parcelle AC n°155 à la réalisation de logements locatifs sociaux ou pour une part en bail réel solidaire ;

Vu les deux candidatures réceptionnées lors du second appel à manifestation d'intérêt se terminant le 10 février 2023 ;

Vu le rejet de l'offre de la société Immobilière Rhône Alpes – groupe 3F qui n'était pas conforme aux prescriptions du Règlement de la consultation, selon le détail apporté dans le courrier de rejet de son offre ;

Vu l'offre définitive déposée le 20 mars 2023 par le candidat représenté par FORNAS PROMOTION CONSTRUCTION ;

Vu l'avis de France Domaine du 27 septembre 2022 ;

Vu la promesse de servitude de passage conclue le 17 mai 2022, entre la Commune de Megève et Mme FEIGE Marie-Thérèse, afin de désenclaver la parcelle communale ;

Vu le permis de construire n°PC/074.173.18.000.81 autorisant la construction d'un ensemble immobilier de 44 logements sur la parcelle communale ;

Vu les besoins en matière de logements sociaux exprimés dans le PLH, imposant à la commune la construction à court terme de 42 logements locatifs sociaux sur la parcelle AC n°155 ;

Considérant l'offre irrégulière reçue lors de l'appel à manifestation d'intérêt se déroulant entre le 25 juillet et le 17 octobre 2022 ;

Considérant que pour maintenir une population permanente sur le territoire, l'ensemble des études menées dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), approuvé le 29 juin 2022, ont conforté le fait que la production de logements sociaux était une nécessité impérieuse.

Exposé

1.- La commune de Megève est propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°155, d'une surface de 4 000 m², sise à Megève au lieudit « Les Retornes ».

Cette parcelle, non bâtie, est située en zone AUH-OAP 2 du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 21 mars 2017.

Par délibération du 24 janvier 2017, le conseil municipal a autorisé la cession de gré à gré de cette parcelle, après mise en concurrence. La candidature de la société ETAMES SAS (groupe EUROPEAN HOMES) a été retenue. Par délibération du 25 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé la cession à l'intéressée, avec conditions suspensives. Une promesse de vente a été conclue le 28 novembre 2017 entre les parties en vue de la cession de la parcelle en cause pour un montant de 1 600 000 euros.

2.- C'est dans ce contexte que la société SAS EUROPEAN HOMES CENTRE a déposé une demande de permis de construire le 5 juin 2018, pour la réalisation de 3 bâtiments à usage d'habitation collective comportant 44 logements.

Le permis a été délivré sous le numéro PC/074.173.18.000.81, le 27 décembre 2018, pour une surface plancher de 2997 m², en vue de la création de 3 bâtiments, comportant 44 logements, dont 14 logements sociaux (Annexes 1 & 2) et les 30 logements restants étant en accession libre. Ce permis a été prorogé le 23 septembre 2021 jusqu'au 27 décembre 2022 (annexe 3), puis à nouveau le 27 septembre 2022 jusqu'au 27 décembre 2023.

Faute d'une levée des conditions suspensives dans les délais impartis, à savoir initialement le 28 mars 2019, puis suite à prorogation le 28 septembre 2019, la promesse de vente consentie par la commune est devenue caduque.

3.- Les parties se sont alors rapprochées et la commune de Megève a procédé au rachat du permis de construire précité, pour un montant de 399 751 €, l'objectif de la commune étant que l'opération projetée soit désormais affectée à des logements permanents (42 logements sur 44). Le permis a été transféré à la commune de Megève par arrêté du 22 septembre 2022.

Enfin, une promesse unilatérale de servitude a été conclue par la commune de Megève en date du 17 mai 2022 pour désenclaver cette parcelle communale, en contrepartie de deux logements en dation.

4.- L'avis des Domaines en date du 27 septembre 2022 estime la valeur vénale du tènement à 2 500 000 €. Elle est basée sur les potentialités offertes par le PLU en matière de constructibilité, dans l'optique d'une cession de la parcelle en cause sur le marché libre, c'est-à-dire sans contrainte d'affectation du bien pour 70% des logements pouvant être construits sur le tènement.

En l'espèce, dès lors que la commune a imposé la réalisation de 42 logements sociaux sur 44 à construire (les 2 restants étant rétrocédés au bénéficiaire de la dation en lien avec la servitude), la valeur du tènement se trouve nécessairement fortement abaissée. Il sera utilement rappelé que la création de logements sociaux est constitutif d'un motif d'intérêt général au regard des prescriptions du plan local de l'habitat (PLH).

Compte tenu des sujétions imposées à l'acheteur, en lien avec une affectation quasi exclusive du tènement à la construction de logements sociaux, la commune a prévu dans les consultations successivement lancées, de céder la parcelle AC 155 à un prix largement inférieur à sa valeur.

5.- Une première consultation, imposant un programme composé de 42 logements locatifs sociaux, a été lancée en juillet 2022.

L'unique candidature déposée dans le cadre de la consultation ne répondait pas aux critères du cahier des charges.

6.- Par la suite, une seconde consultation a été lancée en décembre 2022. Deux candidatures ont été déposées. L'offre de la société Immobilière Rhône-Alpes – groupe 3F ne répondait pas aux prescriptions du cahier des charges et a été, en conséquence, rejetée.

L'autre candidat, composé du promoteur FORNAS PROMOTION CONSTRUCTION, de l'architecte ARIA PROJET, du bailleur social VILOGIA, du financeur CREDIT AGRICOLE et de l'agence immobilière à vocation sociale SOLIHA 74, a proposé un montage permettant de garantir la destination des 42 appartements en logements locatifs sociaux et de respecter le calendrier imposé par le cahier des charges.

Un premier entretien a été organisé avec tous les membres du groupement le 06 mars 2023 pour avoir plus de précisions sur l'offre soumise lors de l'AMI, et adapter à la marge les détails de cette offre. Un second entretien s'est déroulé le 17 mars 2023 pour finaliser les modalités d'engagement entre les parties.

A l'issue de ces deux rencontres, une offre définitive a été déposée par le groupement le 20 mars 2023.

Dans ce cadre, le candidat représenté par la société FORNAS PROMOTION CONSTRUCTION s'engage à :

- Acquérir la parcelle AC n°155 au prix de 230 000 € (deux cent trente mille euros) au plus tard le 31 octobre 2023 selon la ventilation exposée ci-après,
- Renoncer à demander à la commune de Megève une participation financière au projet,
- Demander aux services de l'État les agréments pour la création de 42 logements sociaux permanents soit 96% de l'opération,

- Acquérir le permis de construire PC 074.173.18.000.81 au prix de 399 751 €, et veiller à ce qu'il ne soit pas frappé de caducité,
- Régulariser la promesse de servitude en contrepartie d'une dation de deux logements T2 en R+2 avec deux places de stationnement en sous-sol,
- Renoncer à toute condition suspensive de financement et de commercialisation.

La proposition financière du candidat est ventilée comme suit :

- A la signature de l'acte : 80 000 € pour la parcelle et rachat du permis de construire pour la somme de 399 751 €
- A l'obtention du permis modificatif relatif aux façades et éventuelles ouvertures : 150 000 € pour la parcelle

Une seule et unique condition suspensive est prévue dans l'offre à savoir obtenir les agréments de la Préfecture pour les 42 logements locatifs sociaux. Il n'y a aucune condition suspensive tenant au financement de l'opération et à sa commercialisation.

La candidature et l'offre définitive du candidat représenté par FORNAS PROMOTION CONSTRUCTION, en date du 20 mars 2023 ont été envoyées par voie électronique aux membres du Conseil Municipal et sont disponibles en consultation auprès du Secrétariat Général.

Annexes

Plan de localisation – parcelle AC n°155

Avis de France Domaine du 27 septembre 2022

Règlement de la consultation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER**, dans les conditions énoncées ci-avant, la cession par la commune de la parcelle cadastrée section AC n°155, d'une surface de 4 000 m², sise au lieudit « Les Retornes » au prix de 230 000 €, net vendeur, au profit de la société FORNAS PROMOTION CONSTRUCTION en contre-partie de la réalisation de 42 logements locatifs sociaux,
2. **DIRE** que l'acte de vente authentique devra comporter une clause résolutoire de plein droit de la vente de la parcelle AC 155 au seul bénéfice de la commune, en cas de non-obtention des agréments préfectoraux pour réaliser 42 logements locatifs sociaux ou si la société FORNAS PROMOTION CONSTRUCTION ne se conformait pas à la condition de réalisation desdits logements sociaux,
3. **AUTORISER** la cession du permis de construire PC 074.173.18.000.81 au prix de 399 751 € au profit de la société FORNAS PROMOTION CONSTRUCTION,
4. **DIRE** que l'acte de cession du permis de construire PC 074.173.18.000.81 devra comporter une clause pénale d'engagement de la responsabilité de la société FORNAS PROMOTION CONSTRUCTION, à hauteur du prix de cession, dans l'hypothèse où le permis deviendrait caduc faute pour la société d'avoir réalisé un début significatif des travaux dans le délai de validité du permis,
5. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente authentique de la parcelle AC 155, et la cession du permis de construire PC 074.173.18.000.81, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente,
6. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous le numéro de compte 2111.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 19
Procurations : 3
Ayant voté pour : 18
Ayant voté contre : 3
S'étant abstenu : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 27
avril 2023 et de sa publication par affichage, le 27 avril
2023.

Le Maire,

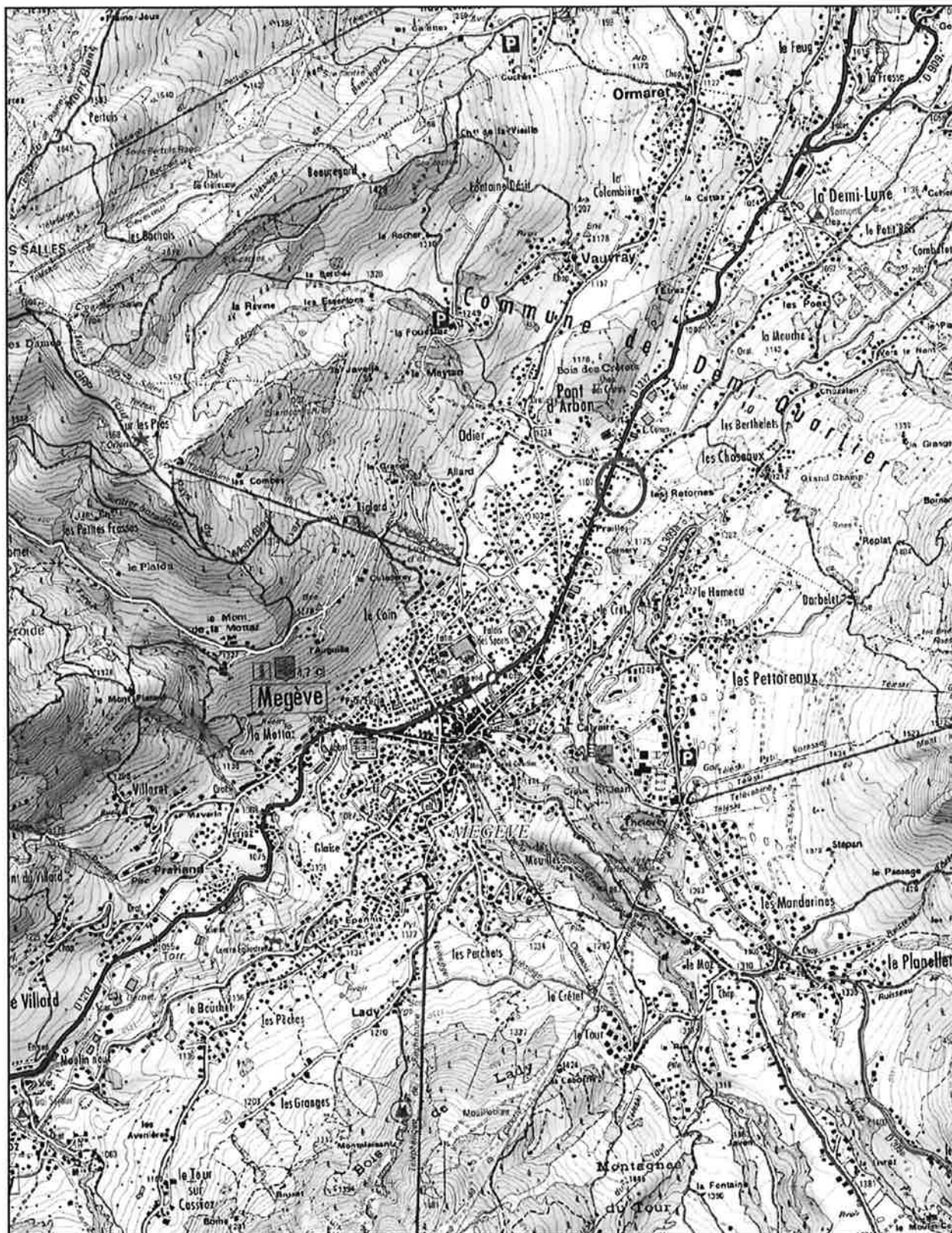
Catherine JULLIEN-BRECHES



Le Secrétaire de séance

Pierrette MORAND

Plan de localisation



1:25 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
18 RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie
Pôle État et Expertise Fiscale
Division Domaine
PED 74
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 23 02 75
Mél. : ddip74.ppole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

MADAME LA MAIRE
MAIRIE DE MEGEVE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Pierre CHEVRIER
Téléphone : 04 50 23 87 77
Mél : marie-pierre.chevrier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2022-74173-65050
DS : 9137673

Annecy, le 27 septembre 2022

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE.

ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DES RETORNES À MEGÈVE

VALEUR VÉNALE : 2 500 000 €

Marge d'appréciation de 5 %.

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR : BAZIN MATHILDE

2 – Date de consultation : 30 août 2022
Date de réception : 30 août 2022
Date de visite : Néant
Date de constitution du dossier « en état » : 30 août 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain communal.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Description du bien : terrain

Cadastrés : AC 155 d'une superficie de 4 000 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : La commune de Megève
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone AUH-OAP2 du PLU (avec une obligation de 30 % de logements aidés)

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe et par le CAR.

Au regard des références actuelles dans ce secteur, la valeur est maintenue à 2 500 000 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 %.

Cette valeur repose sur l'hypothèse de réalisation de logements collectifs d'une SDP totale d'environ 3 000 m² dont 30 % destiné aux logements LLS.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale
des Finances publiques
L'administrateur des finances publiques adjoint



François PANETIER

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Commune de Megève

Place de l'Eglise – 74120 MEGEVE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Cession d'une emprise foncière sur la commune de Megève (74120) pour
réaliser des logements sociaux**

Date limite de remise des candidatures et des offres : le 10 février 2023 à 12h00.

SOMMAIRE

Article 1 ^{er} : Eléments contextuels	3
Article 2 : Objet de la consultation	4
Article 3 : Règlement	4
Article 4 : Caractéristiques de la cession	4
Article 5 : Date limite de réception des candidatures et des offres	5
Article 6 : Délai de validité des offres	5
Article 7 : Déclaration sans suite	5
Article 8 : Présentation et contenu des candidatures et des offres	5
Article 9 : Critères de jugement des offres	8
Article 10 : Remise des candidatures et des offres	9
Article 11 : Indemnité et confidentialité	10
Article 12 : Suite à donner à la consultation	10
Article 13 : Annexes	11

ARTICLE 1^{ER} - ELEMENTS CONTEXTUELS :

1.1.- Suivant acte de vente du 12 novembre 2002, la commune de Megève a fait l'acquisition sur son territoire d'une parcelle non bâtie cadastrée section AC n° 155, d'une surface de 4000 m², lieu-dit Les Retornes, dans le cadre de sa politique foncière pour la construction de logements sociaux.

1.2.- Le terrain est classé en zone AUH dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune (espace à caractère naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation), et est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle, l'OAP n° 2, qui prévoit que le programme de constructions qui sera entrepris doit notamment permettre la réalisation d'un minimum de 80 logements/hectare en mode collectif.

L'OAP prévoit également que la desserte du projet doit se réaliser à partir du chemin des Retornes faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 7 au PLU.

1.3.- Par délibération du 24 janvier 2017, le conseil municipal a autorisé la cession de gré à gré de cette parcelle, après mise en concurrence. La candidature de la société ETAMES SAS (groupe EUROPEAN HOMES) a été retenue.

Par délibération du 25 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé la cession avec l'intéressée, avec conditions suspensives.

Une promesse de vente a été conclue le 28 novembre 2017 entre les parties en vue de la cession de la parcelle en cause pour un montant de 1 600 000 euros.

1.4.- C'est dans ce contexte que la société SAS EUROPEAN HOMES CENTRE a déposé une demande de permis de construire le 5 juin 2018, pour la réalisation de 3 bâtiments à usage d'habitation collective emportant la création de 44 logements.

Le permis a été délivré sous le numéro PC/074.173.18.000.81, le 27 décembre 2018, pour une surface plancher de 2997 m², en vue de la création de 3 bâtiments, comportant 44 logements, dont 14 logements sociaux (Annexes 1 & 2). Ce permis a été prorogé le 23 septembre 2021 jusqu'au 27 décembre 2022 (annexe 3), puis à nouveau le 27 septembre 2022 jusqu'au 27 décembre 2023.

Enfin, ce permis a été transféré à la commune de Megève par arrêté du 22 septembre 2022.

1.5.- Faute d'une levée des conditions suspensives dans les délais impartis, à savoir initialement le 28 mars 2019, puis suite à prorogation le 28 septembre 2019, la promesse de vente consentie par la commune est devenue caduque.

Les parties se sont alors rapprochées afin que la commune de Megève procède au rachat du permis de construire précité, pour un montant de 399 751 €, l'objectif de la commune étant que l'opération projetée soit désormais affectée à des logements permanents (42 logements sur 44).

Enfin, une promesse unilatérale de servitude a été conclue par la commune de Megève en date du 17 mai 2022 (Annexe 5).

1.6.- Compte tenu des éléments précédemment rappelés, par la présente consultation, la commune de Megève recherche un candidat qui procédera à l'acquisition de la parcelle concernée et du permis de construire afférent, et réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage et pour son propre compte, l'opération projetée.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation porte sur la cession par la commune de Megève au profit de l'attributaire :

- d'une emprise foncière constituée par la parcelle cadastrée section AC n° 155, lieu-dit « Les Retornes », sur la commune de Megève (74120), en vue de réaliser une opération de logements permanents ;
- du permis délivré sous le numéro PC/074.173.18.000.81, à charge pour le candidat retenu de déposer un permis de construire modificatif portant sur l'affectation de 42 des 44 logements à réaliser en logements permanents (Annexes 1, 2 et 3) ;
- des droits d'une servitude de passage permettant de desservir la parcelle AC n° 155 (Annexe 4).

ARTICLE 3 - REGLEMENT :

Le présent règlement et ses annexes visent à :

- donner aux soumissionnaires intéressés les informations et directives nécessaires pour leur permettre de préparer et présenter leur dossier de proposition ;
- fixer le calendrier de la consultation ;
- indiquer aux candidats les éléments qu'ils doivent inclure dans leur dossier de candidature et d'offre ;
- préciser les critères d'attribution qui seront utilisés pour l'évaluation des offres.

La Commune de Megève se réserve le droit d'introduire tout complément ou modification qu'elle jugera nécessaire.

Les éventuels compléments ou modifications du règlement de la consultation et/ou de ses annexes, effectués par la Commune de Megève seront portés à la connaissance des soumissionnaires au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, cette date pouvant être reportée, le cas échéant, pour permettre aux soumissionnaires de tenir compte des compléments ou modifications apportés.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE LA CESSION ET DE REALISATION DE L'OPERATION :

L'attributaire de la présente consultation fera son affaire personnelle, à ses frais et risques, de la réalisation des études nécessaires à la réalisation de son projet, et des démarches inhérentes à l'obtention des autorisations administratives et d'urbanismes nécessaires.

Afin de permettre l'implantation de logements sociaux permanents sur son territoire, la commune de Megève souhaite céder la parcelle cadastrée AC n°155 à un opérateur.

Le candidat devra s'engager :

- à procéder à l'acquisition auprès de la commune de Megève de la parcelle AC 155 en pleine propriété ;
- à acquérir auprès de la commune de Megève le permis de construire PC/074.173.18.000.81 pour un montant de 399 751 € (Annexes 1 à 5) ;
- à régulariser la promesse unilatérale de servitude (annexe 6), en se conformant à la dation prévue consistant à remettre au propriétaire du fond servant deux appartements de type T2 avec deux places de stationnement en sous-sol dans l'immeuble à édifier sur la parcelle AC 155 ;
- en dehors des deux logements visés ci-avant :
 - o à affecter l'ensemble des logements à du logement social, en respectant le seuil minimum 30% de logements locatifs sociaux prévu par l'OAP n°2 du PLU. S'il est fait le choix par le candidat de prévoir du logement en accession, le Bail Réel Solidaire (BRS) devra être utilisé ;
 - o à proposer une fraction de logements en BRS comprise entre 0 et 70 % ;
 - o à proposer une fraction de logements en locatif social comprise entre 30 et 100 %.

ARTICLE 5 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

La date limite de réception des offres est fixée en entête des présentes.
Les plis arrivés hors délais seront éliminés sans être examinés.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est de cent-quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 - DECLARATION SANS SUITE DE LA PRESENTE PROCEDURE :

La commune se réserve le droit de déclarer sans suite la présente procédure, et de la relancer, dans l'hypothèse où les offres reçues ne seraient pas conformes à ses attentes.

ARTICLE 8 - PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les candidatures et les offres devront être entièrement rédigées en langue française et les montants seront exprimés en euros.

8.1.- Présentation et contenu des candidatures

Les candidats devront remettre un dossier de candidature comprenant les documents suivants :

- Une lettre de candidature établie par une personne habilitée à engager le candidat, comportant la présentation détaillée de l'entité en cause, ses statuts, ses actionnaires, sa forme juridique, la personne ayant la capacité d'engager l'entité. Pour la présentation de la société, le candidat peut s'inspirer du contenu des modèles de formulaires utilisés en matière de passation de marchés publics (DC1) ;
- Le candidat ou l'un des membres du groupement devra nécessairement avoir la qualité de bailleur social, une part des appartements à réaliser devant être affectée au logement social locatif.

- Le cas échéant si du BRS est proposé, le candidat ou l'un des membres du groupement devra nécessairement avoir la qualité d'Organisme Foncier Solidaire (OFS), pour honorer la part de logements devant être réalisés en accession sociale sous le modèle du Bail Réel Solidaire (BRS)
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère la présente cession, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>) ;
- Le cas échéant, un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- En cas d'appartenance à un groupe, un organigramme des sociétés composant ce groupe ;
- En cas de groupement, une habilitation du mandataire par les membres du groupement ;
- Présentation de l'équipe et de ses compétences et CV des principaux intervenants sur l'opération ;
- Les références pour des opérations analogues, en particulier en zone montagne ;
- Le cas échéant, tous éléments complémentaires de nature à faire apparaître la capacité et la solidité financière du candidat.

En cas de candidature sous forme de groupement, les pièces mentionnées ci-avant devront être produites par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature qui n'est à produire qu'en un exemplaire par groupement.

En l'absence de l'une des pièces requises ci-avant, la candidature du soumissionnaire sera rejetée, sans analyse de son offre.

8.2.- Présentation et contenu des offres

Le soumissionnaire est tenu d'établir, de présenter et de numéroté les éléments de son offre selon la nomenclature et l'ordre suivants :

I. Lettre de motivation comportant les engagements suivants :

- I.1. Engagement de procéder à l'acquisition auprès de la commune de Megève en pleine propriété de la parcelle cadastrée section AC n°155 à un prix à proposer ;
- I.2. Engagement de procéder à l'acquisition auprès de la commune de Megève du permis de construire PC/074.173.18.000.81 pour un montant de 399 751 € (Annexes 1 à 5) ;
- I.3. Engagement de procéder à la régularisation de la promesse unilatérale de servitude (annexe 6), et de se conformer à la dation prévue consistant à remettre au propriétaire du fond servant deux appartements de type T2 avec deux places de stationnement en sous-sol dans l'immeuble à édifier sur la parcelle AC 155.
- I.4. En dehors des deux logements visés ci-avant, engagement d'affectation de l'ensemble des logements à du logement social, en respectant le seuil minimum 30% de logements locatifs sociaux prévu par l'OAP n°2 du PLU. S'il est fait le choix par le candidat de prévoir du logement en accession, le Bail Réel Solidaire (BRS) devra être utilisé en proposant une fraction de logements en BRS comprise entre 0 et 70 %, la fraction de logements en locatif social devant être comprise entre 30 et 100 %.

II. Note de compréhension du dossier, intégrant tout particulièrement :

- II.1 Une note relative au projet portant sur la répartition des logements locatifs sociaux et des logements en BRS, et sur les modalités de location des logements sociaux et d'association de la commune au processus de désignation des locataires.

La note décrira également les éléments suivants pour les logements en BRS :

- caractérisation des ménages ciblés (structure et revenus) ;
- plafond des prix de vente ;
- niveau de la redevance foncière ;
- niveau d'implication de la commune dans l'OFS et notamment le choix des acquéreurs et la rédaction des clauses du BRS « accédant » ;
- modalités de suivi de l'entretien du bâtiment dans la durée.

Dans le cadre du permis de construire PC/074.173.18.000.81, le soumissionnaire peut faire évoluer le nombre des lots et la structuration logements. Les critères de sélection du candidat intègrent la volonté de la commune de favoriser le logement locatif social.

La note doit préciser la granulométrie des logements pour chaque catégorie, ainsi que les surfaces de plancher globales et les surfaces moyennes par type de logement.

Dans cette note, les références pour des opérations analogues réalisées en zone montagne seront détaillées.

- II.3. Une attestation d'un établissement bancaire attestant qu'il est dans la capacité de financer les investissements projetés.
- II.4. Un bilan de promotion comportant le détail financier de l'ensemble des postes recettes et dépenses se rapportant à l'opération. Il est expressément indiqué que le candidat pourra solliciter une participation financière de la commune de Megève à hauteur d'un montant maxima de 1 500 000 € (un million-cinq-cent-mille euros).
- II.5. Une note présentant les éventuelles conditions suspensives auxquelles le candidat entend soumettre son offre.
- II.6. La méthodologie proposée par le candidat pour réaliser l'opération projetée, intégrant une proposition de phasage du déroulement de l'opération, comportant un calendrier indicatif d'exécution de l'ensemble de l'opération (programme de construction, mise en location des biens...).

Le candidat pourra également, sous sa responsabilité, en plus des éléments ci-dessus demandés, produire tout document facilitant la compréhension de son offre par le concédant. Ces productions seront réalisées à l'initiative du candidat et elles n'ouvriront pas droit à indemnisation.

Le dossier de proposition du candidat ne constituera qu'une base de discussion, étant précisé qu'à défaut de production éléments visés au I au II ci-avant, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrecevable, la commune disposant de la faculté de solliciter une régularisation des offres sur ce point.

Ce n'est qu'à l'issue des discussions que le contrat définitif et les engagements réciproques seront établis avec le candidat retenu et la commune.

ARTICLE 9 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION :

9.1.- Critères de jugement des offres

Les offres conformes seront jugées sur 100 points au regard des 4 critères de jugement pondérés

suivants :

-Critère 1 : Répartition du type de logements proposés (en dehors des 2 logements en dation) (42 points) :

- nombre de logements en locatif social : 1 point par logement, dans la limite de 42 points ;
- nombre de logements en bail réel solidaire : 0,25 point par logement.

-Critère 2 : Prix d'acquisition de la parcelle AC 155 (23 points)

La note relative au critère prix sera calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{montant du prix proposé par le candidat}}{\text{montant du prix le plus élevé proposé par un candidat}} \times 23$$

Il est expressément indiqué que le prix d'acquisition de la parcelle AC 155 n'intégrera pas les éléments suivants :

- rachat du permis de construire PC/074.173.18.000.81 à la commune de Megève pour un montant de 399 751 € ;
- coût de régularisation de la servitude de passage permettant de desservir la parcelle AC n° 155 (Annexe 5) : dans ce cadre, il appartiendra notamment à l'attributaire de rétrocéder au propriétaire du fond servant 2 logements (de 50 m² chacun) avec garages ;
- les frais d'étude et administratifs, dont le dépôt d'un permis de construire modificatif.

-Critère 3 : Montant de la participation financière demandé à la commune (20 points)

Le soumissionnaire qui ne demande aucune participation financière bénéficiera de 20 points au titre de ce critère. Si une participation financière est sollicitée (dans la limite de 1 500 000 €), la note du soumissionnaire sera dégradée de 1 point par tranche de 75 000 € du montant sollicité.

A titre d'illustration, si le soumissionnaire sollicite une participation de la commune de 750 000, il recevra 10 points au titre de ce critère.

-Critère 4 : Pertinence et cohérence du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (15 points)

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération, au regard de sa pertinence et sa cohérence, sera noté sur 15 points. La commune sera particulièrement attentive à la date prévisionnelle de début des travaux et à la date de réception de ces derniers, lesquelles devront être optimisées.

9.2.- Négociation et attribution

La commune de Megève réalisera une négociation avec les trois soumissionnaires dont les offres auront été classées aux trois premières positions. Les soumissionnaires concernés seront informés de la date retenue pour la négociation.

A l'issue des négociations, le soumissionnaire dont la note sera la plus élevée suite à l'addition des notes obtenues sur chacun des 4 critères sera déclaré attributaire. En cas d'égalité de notation entre plusieurs candidats classés à la première place, ces derniers devront établir une nouvelle offre, autant de fois que nécessaire, pour permettre d'identifier un candidat classé en première position.

Dans l'hypothèse où le candidat déclaré attributaire serait défaillant, le candidat classé en seconde

position pourra être déclaré attributaire. Il en sera de même en cas de défaillance de celui-ci.

ARTICLE 10 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les documents seront entièrement rédigés en langue française.

10.1 Date limite de remise des propositions : indiqué en entête des présentes

Les dossiers parvenus hors délais ne seront pas examinés et seront renvoyés à leurs auteurs.

10.2 Transmission des propositions

Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Megève
Direction Marchés, Achats Publics et Assurances
2023 Route Nationale
74120 MEGEVE
(9h à 12h) – 14h à 17h du lundi au vendredi sauf jours fériés)

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<http://agysoft.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Accompagnement : le support technique AWS est à votre disposition au 04.80.04.12.60. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ».

AINSI, IL EST CONSEILLE D'EFFECTUER UN DEPOT DE TEST ET DE DEBUTER VOTRE DEPOT EFFECTIF AU MINIMUM 24 HEURES AVANT L'EXPIRATION DU DELAI.

Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 11 - INDEMNITE ET CONFIDENTIALITE

Aucune indemnité ne sera attribuée aux candidats à raison de leur participation à la consultation.

La Commune de Megève s'interdit de faire état de ces propositions sans l'accord du candidat pendant la phase de discussion qui suivra la remise des dossiers de proposition, et ce jusqu'à la signature du contrat de cession.

ARTICLE 12 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

La Commune de Megève se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation.

Les candidats ne pourront alors élever aucune contestation ou formuler aucune revendication indemnitaire pour ce motif.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Le présent règlement comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 : Arrêté du 27 décembre 2018 PC n° 074.173.18.000.81, pour une surface plancher de 2997 m², en vue de la création de 3 bâtiments, comportant 44 logements, dont 14 logements sociaux.

Annexe 2 : Dossier du PC n° 074.173.18.000.81 comprenant également les plans des étages avec les surfaces des logements et l'étude géotechnique

Annexe 3 : Arrêté du 23 septembre 2021 de prorogation du PC n° 074.173.18.000.81 jusqu'au 27 décembre 2022

Annexe 4 : Arrêté du 27 septembre 2022 de prorogation du PC n°074.173.18.000.81 jusqu'au 27 décembre 2023

Annexe 5 : Arrêté du 22 septembre 2022 de transfert du PC n°074.173.18.000.81 à la Commune de Megève

Annexe 6 : Promesse unilatérale de constitution de servitude

Annexe 7 : Avis DGFIP du 27 septembre 2022

Annexe 8 : Etat des risques naturels et technologiques

Annexe 9 : Ensemble de plans : plan de localisation, plan de bornage, plan topographique, photographie aérienne, plan des réseaux secs et humides, extrait cadastral

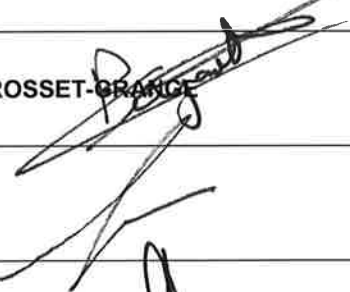
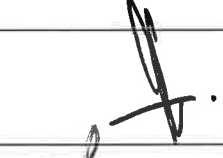
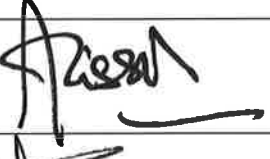
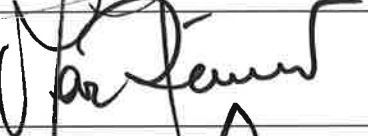
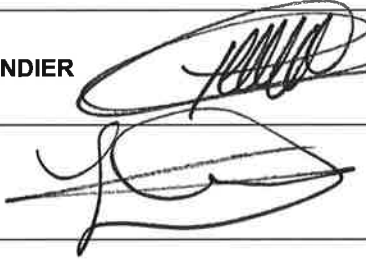
**

**

*

Conseil Municipal du 25 avril 2023

■ ■ ■

Catherine JULLIEN-BRECHES 	
Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Jean-Pierre CHATELLARD (procuration à Marika BUCHET) 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA <i>Excusé</i>	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT 	Sylvain HEBEL (procuration à Jennyfer DURR) 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON 	Philippe BOUCHARD 
Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND) 	Christophe BEROD 
Jennyfer DURR 	William DUVILLARD 
Marc BECHET 	Christian BAPTENDIER 
Jean-Luc MILLION 	Louis OURS 

■ ■ ■